



VILLE D'ESBLY

Le Maire de la Ville d'ESBLY ;

ARRETE N° 2006 - 06
Modifiant la circulation et le stationnement automobile
- Rue de Trévise à ESBLY -



yes
 IG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

VU le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la circulation en double sens sous le porche sis angle des rues Victor Hugo et de Trévise est jugée dangereuse et pourrait entraîner des problèmes de sécurité pour les conducteurs comme pour les piétons ;

CONSIDERANT que de ce fait, le stationnement alterné dans la rue de Trévise doit également être instauré ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de chacun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, un panneau « SENS INTERDIT » est implanté à l'angle des rues Victor Hugo et Trévise. Désormais, la rue de Trévise sera en sens unique.

Le stationnement alterné est instauré dans ladite rue :

- du 1^{er} au 15 du mois : côté impair,
- du 16 au 31 du mois : côté pair ;

ARTICLE 2 : Les automobilistes en infraction seront verbalisés et feront l'objet de poursuites ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des **Pompiers de ST GERMAIN**,
- Messieurs les Directeurs des sociétés **AUBINE** et **EDINORD**,
- Madame le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Les Agents de la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à ESBLY, le vingt trois janvier de l'an deux mille six.



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de l'affichage
 Le 23 JAN. 2006

Le Maire,

